

COMMUNE DE
WIMEREUX

DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 22/06/2022 Avis de dépôt affiché en mairie le 28/06/2022

Complétée le 01/08/2022

Référence dossier

N° DP 62893 22 00098

Surface de plancher : m²

Par : Monsieur BALDENWECK Yann

Demeurant à : 2 hameau de la Source
62930 WIMEREUX

Pour : Création d'un tubage de cheminée

Sur un terrain sis à : 2 hameau de la Source
62930 WIMEREUX

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 62893 22 00098 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé
le 06/04/2017,
Vu le règlement de la zone UCd-I,

Vu l'accord assorti de prescriptions émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du
31/08/2022,
Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 30/08/2022,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée A1706 classée en zone UCd-I de la commune de
WIMEREUX,

Considérant que le projet consiste en la création d'un tubage de cheminée,

Considérant qu'aux termes de l'article R 425-2 du code de l'urbanisme : « lorsque le projet est situé dans
le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis
de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article
L 632-1 du code du patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant
assorti de prescriptions motivées ».

Considérant que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un accord assorti de
prescriptions,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de la commune de WIMEREUX **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la
demande.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

MAIRIE DE WIMEREUX
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de déclaration préalable

A ARRAS, le 31/08/2022

numéro : dp8932200098

demandeur :

adresse du projet : 2 HAMEAU DE LA SOURCE 62930
WIMEREUX

MR BALDENWECK YANN
2 HAMEAU DE LA SOURCE
62930 WIMEREUX

nature du projet : Installation et travaux divers

déposé en mairie le : 22/06/2022

reçu au service le : 29/06/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Suite à la réception de pièces complémentaires, l'avis du 27/07/22 est maintenu, à savoir :

(1) Afin de favoriser l'insertion de ce projet situé en Site Patrimonial Remarquable, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Le dispositif ne doit pas être visible depuis l'espace public. Au défaut, il sera habillé d'un mitron de terre cuite.

L'architecte des Bâtiments de France

DAVID BOUILLON

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

V/Réf. :
N/Réf. : 22/242-14/ES/LL
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

UNITÉ DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DU PAS-DE-CALAIS (U.D.A.P.)
À l'attention de Monsieur l'Architecte des
Bâtiments de France
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

LILLE, le 30 août 2022

**OBJET : DP 062 893 22 00098 (COMPLÉMENT)
M. et Mme BALDENWECK : 2 Hameau de la Source (AI n° 706) / WIMEREUX**

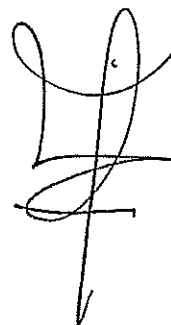
Monsieur,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable.

Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

E. SINTIVE, Architecte



Copie : Mairie de WIMEREUX